COMMUNAUTE DE COMMU DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLE ID: 081-200034031-20240229-29022024

-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-

-:-:-:-:-:-:-:-Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents: Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Valérie VITHE, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Fabrice ALBERT (suppl. Alain SEVERAC), Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ,

Absents excusés: Vanessa RABAUD, Marie Line BRUNET, Yves LE POEC, Thierry VIEULES, Alain SEVERAC, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Ont donné procuration : Yves LE POEC à Joël MARQUES,

Monsieur Bernard LAFON a été désigné secrétaire de séance.

-:-:-:-:-:-

Membres en exercice : 29. Membres présents : 24. Nombre de votes : 25. -Date de la convocation: 15/02/2024 - date d'affichage: 15/02/2024.

-:-:-:-:-:-

Délibération n° 2024/01

Attribution de fonds de concours par les Communes membres pour la réalisation du programme **Objet:** intercommunal de voirie 2023

Le Président indique que l'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.»

Ces fonds de concours fonctionnent dans les deux sens ; ils peuvent être versés par les Communes vers l'EPCI ou bien par l'EPCI vers les Communes.

Le Président rappelle également que le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales. Tous les conseils municipaux ont également délibéré pour prendre acte de ce règlement.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Le programme intercommunal de voirie 2023 étant désormais achevé, le Président propose de déterminer le montant des fonds de concours à solliciter auprès des Communes.

Ainsi le programme de voirie 2023 de la CCMAV, d'un coût de 623 589,18 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant:

Coût total TTC	623 589,18 €
Fonds de concours Communes	195 333,25 €
Autofinancement CCMAV	154 194,46 €
FCTVA	102 293,56 €
Subvention Conseil général FDT	171 767,91 €

COMMUNAUTE DE COMMU DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLE ID: 081-200034031-20240229-29022024_1-DE

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2023 sur le territoire de chacune des Communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

Communes	Fonds de
	concours 2023
ALBAN	48 558,85 €
AMBIALET	34 775,03 €
BELLEGARDE-MARSAL	9 672,87 €
CURVALLE	6 329,22 €
LE FRAYSSE	7 233,67 €
MASSALS	10 639,08 €
MIOLLES	30 967,87 €
MONT-ROC	6 108,44 €
MOUZIEYS-TEULET	2 858,02 €
PAULINET	16 338,38 €
RAYSSAC	15 956,77 €
SAINT-ANDRE	0,00 €
TEILLET	5 895,05 €
VILLEFRANCHE	0,00 €
TOTAL	195 333,25 €

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,
- Vu le montant des travaux réalisés au titre du programme intercommunal de voirie 2023,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement de fonds de concours par les Communes membres, au titre du programme intercommunal de voirie 2023, sur la base des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

INDIQUE que les fonds de concours seront imputés sur l'article 13241 du programme 94 – Voirie 2023 de la section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme : Le Secrétaire de séance Le Président

Bernard LAFON Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefranchois.fr le 1er mars 2024.